



SOMMAIRE

page 1 : Editorial

page 2 : "H1N1", remplacement

page 3 : mouvement, carte scolaire, aide
personnalisée

page 4 : réunions d'information syndicale,
syndicalisation

On n'oublie pas...

de
s'adresser
au
SNUDI FO
en cas
de besoin !

Posté le mardi 15 septembre 2009

Extraits de l'interview de Jean-Claude Mailly,
secrétaire général de la CGT-FO, parue dans "Le Parisien" le lundi 7 sept. 2009

«Une manifestation de plus, cela va servir à quoi?»

Comment s'annonce cette rentrée sociale?

Jean-Claude Mailly. Que l'on soit bien clair, la crise se poursuit malgré tout ce qu'on raconte. (...) On s'attend à 800 000 chômeurs de plus cette année. Il y a de plus en plus de plans sociaux et de suppressions d'emplois. Ce qui me frappe, c'est la perte de confiance des salariés et un sentiment de révolte profond contre l'accroissement des inégalités. Que le gouvernement et le président de la République fassent attention, ils sous-estiment beaucoup ce sentiment d'injustice. Maintenant les syndicats doivent regarder ensemble ce que l'on peut faire pour être efficaces et se faire entendre.

(...)
Vous réclamez une grève de vingt-quatre heures, ce qui vous oppose à la CGT et la CFDT. Pourquoi privilégier ce mode d'action?

Au printemps dernier, après le succès des deux premières manifestations du 29 janvier et du 19 mars, nous avons considéré qu'une de plus ne ferait pas bouger le gouvernement et finirait surtout par lasser les salariés. C'est ce qui s'est produit lors de la journée du 13 juin. Aujourd'hui le débat demeure. Une manifestation de plus dans le contexte actuel, cela va servir à quoi ? FO n'est pas une armée avec un général et des troupes qui répondent aux ordres.

Les divisions ne sont pourtant pas payantes...

C'est vrai, mais dans le même temps les journées de manif à répétition non plus, ce n'est pas payant. Si l'objectif est de sortir les drapeaux, ce n'est pas la façon dont FO voit les choses. Cela ne nous empêche pas d'être sur le terrain auprès des salariés et d'avoir des initiatives. Au mois d'octobre nous allons réunir quelques centaines de délégués syndicaux d'entreprises en difficulté pour débattre et entendre ce qu'ils attendent. On n'est pas au cinéma, on est dans la réalité sociale.

Dans les conflits durs de cet été, comme New Fabris ou encore Continental, les leaders syndicaux se sont vu reprocher de ne pas être aux côtés des salariés. Ou'en pensez-vous?

Je me refuse à des visites pour faire des opérations de com. Les salariés attendent des réponses et il faut pouvoir leur en donner. Cela ne veut pas dire qu'on ne fait rien. Dans certains de ces dossiers, il m'est arrivé d'intervenir auprès des PDG et d'activer tous les réseaux possibles.

Vous condamnez les actions radicales, comme les séquestrations ?

Non, car je les comprends, à condition que cela se fasse dans la dignité. Mais je ne dis pas qu'on appelle les salariés à faire cela. Une chose est sûre, il y en aura d'autres. Comment peut-il en être autrement ?

Ecole, protection sociale, retraite, hôpitaux, services publics ; les salariés sont confrontés à la remise en cause de droits, d'acquis, de garanties acquis depuis des dizaines d'années avec leurs organisations syndicales. Pour Force Ouvrière en cette rentrée, la place de l'organisation syndicale est de définir avec les salariés les revendications permettant de résister aux mauvais coups qui sont portés.

"Agence de remplacement" : le ministre diffère mais ne renonce pas

A l'issue de l'audience du jeudi 27 août, M. Chatel a précisé: «*Je ne suis pas pour une agence « nationale » qui organiserait tout depuis la rue de Grenelle mais toutes les pistes sont ouvertes, il ne faut pas s'attacher aux mots*».

Le projet n'est donc pas abandonné.

A la rentrée de septembre il y aura 3.000 postes de titulaires remplaçants de moins, supprimés par le budget 2009.

L'article 21 de la loi « relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique », adoptée cet été,

autorise les administrations de l'Etat à faire appel aux entreprises de travail temporaire pour assurer le remplacement des fonctionnaires absents. Ce qui recoupe totalement les objectifs d'une «agence» qui est l'une des formes juridiques dans le droit français permettant la privatisation des missions de l'Etat.

FO a rappelé au ministre qu'elle était attachée à ce que les remplacements des enseignants soient effectués par des enseignants titulaires, fonctionnaires d'Etat.

Pandémie grippale : une "situation exceptionnelle" pour justifier la remise en cause du Code du travail et du statut dans la Fonction publique ?

1- Le ministre demande aux directeurs de faire un dépistage des élèves. Cela rentre-t-il dans leurs missions?

Un directeur d'école est incompétent pour dépister les cas de grippe, il n'entre dans ses missions que de prévenir la famille lorsqu'un enfant est malade.

Les représentants du ministre ont précisé que dans tous les cas, il fallait informer l'IEN ou l'IA, et que c'était eux, dans le premier degré qui étaient responsables des mesures d'organisation et de prévention.

2- L'administration peut-elle exiger des enseignants qu'ils se rendent dans leurs écoles, fermées par mesure sanitaire, pour y effectuer des permanences et/ou organiser l'enseignement à distance ?

Pour le 1er degré, les représentants du ministre ont répondu par la négative. Dans le 2nd degré, la situation est plus compliquée puisque le ministère prévoit de réquisitionner des enseignants. Le ministre a assuré qu'ils seront choisis sur la base du volontariat. Il a tenu à préciser qu'il n'y aura pas lieu d'utiliser « le droit de retrait » car les mesures devraient être prises avant que la situation ne s'aggrave. Cependant, par mesure de précaution, nous vous invitons à contacter le syndicat (votre section syndicale) si après plusieurs alertes de l'équipe enseignante (cas d'enfants grippés) l'administration n'a pas pris de décision.

3- Le ministre peut-il demander aux collègues, non malades, de travailler chez eux ?

La «continuité pédagogique» évoquée par le ministre consiste, pour le moment, à donner une liste d'exercices aux élèves avant la fermeture de l'école ou de l'établissement. En cas de fermeture prolongée (plusieurs semaines) des programmes seront diffusés sur France Culture et France 5 !

4- Le ministre peut-il demander à des collègues dont l'école est fermée de se rendre sur des écoles non fermées, voire d'effectuer des remplacements ?

Réglementairement, l'IA ou le recteur peut adresser un ordre de mission contenant explicitement et précisément : le lieu d'affectation, la durée et le descriptif de la mission. Un tel ordre de mission ouvre droit à l'indemnité de déplacement ou de remplacement (ISSR). Cependant il semble difficilement envisageable que des collègues, dont l'école est fermée pour cause de pandémie, qui ont été exposés au virus de la grippe, puissent être envoyés dans une autre école ou établissement.

En effet, il existerait alors un risque non négligeable qu'ils transmettent à leur tour ce virus.

Il appartiendra donc au CHS, et non au seul ministre, d'évaluer ce risque et de déterminer si ces collègues peuvent être affectés dans d'autres écoles.

5- Est-ce que les heures non effectuées devront être rattrapées ?

En ce qui concerne les 24 h d'enseignement hebdomadaires, la réponse est non. En ce qui concerne les 108 h annualisées, il convient de les séparer en deux. L'administration sera bien évidemment tentée de demander le rattrapage des 48 h de réunion (conseils d'école, concertations, animations pédagogiques) au nom de l'annualisation. En ce qui concerne les 60 h d'aide personnalisée, c'est plus compliqué. Les élèves ne devant pas faire plus de 26 heures par semaine, certaines heures, surtout si la fermeture de l'école perdure, ne pourront de fait pas être rattrapées pendant le temps scolaire. Par contre, si l'école est fermée très peu de temps, l'administration pourrait être tentée d'en demander le rattrapage.

Elle pourrait également tenter d'imposer le rattrapage de ces heures pendant les congés scolaires.

6- Le salaire sera-t-il versé durant le temps pendant lequel l'école sera fermée ? Et les indemnités ?

Les représentants du ministre ont répondu que tous les salaires seront versés. En ce qui concerne les indemnités, ils ont précisé que l'ISSR ne sera pas versée puisque les collègues ne se seront pas déplacés, ainsi que les travaux supplémentaires comme les cantines et études.

La FNEC FP demande le maintien de l'intégralité des revenus. Toutes les autres indemnités seront intégralement versées (NBI, ISS, ZEP, etc.).

7- Y aura-t-il des autorisations pour les collègues à risque comme par exemple les femmes enceintes ou pour les collègues dont les enfants sont malades ?

Le MEN a précisé que les collègues enceintes se fassent arrêter par leur médecin.

Pour les collègues dont les enfants sont malades et qui ont déjà atteint le nombre réglementaire de jours d'arrêt pour garde d'enfant, il y aura une grande souplesse et l'administration n'interdira pas aux collègues de prendre des jours supplémentaires.

Avec le SNUDI FO, défendons notre statut, défendons nos droits !

**Les conséquences désastreuses du mouvement
sont le résultat de l'application par l'I.A. d'une note de service nationale.
Le SNUDI FO propose aux élus du personnel(*)
de rencontrer sans tarder le ministre**

(*) Ci contre la lettre aux responsables du SNUipp-FSU et du SE-UNSA (organisations représentées, avec le SNUDI FO, à la commission paritaire Nationale

"Notre syndicat vous a adressé en juin un courrier pour vous proposer de solliciter une audience commune auprès du Ministère de l'Education Nationale concernant la note de service du 29/10/2008 sur la mobilité des personnels.

En effet, lors de la dernière CAPN, nous avons tous dénoncé le bouleversement unilatéral des règles des mouvements départementaux qui a abouti à une situation désastreuse dans de nombreux départements, une inégalité de traitement de nos collègues avec une multiplication de postes à profil en dehors de tout barème et une impossibilité pour les élus du personnel d'exercer leurs prérogatives de contrôle des opérations de l'administration.

Face à ce coup de force contre les droits statutaires, nos sections syndicales respectives sont intervenues, bien souvent ensemble, dans les départements auprès des IA et de nombreuses pétitions unitaires ont été signées exigeant l'abandon et/ou la suspension de la note de service mobilité.

Nous pensons nécessaire de solliciter en commun une audience auprès du Ministre de l'Education Nationale".

Carte scolaire :

**FO rappelle les revendications dans une déclaration
lors du CTP du 10 septembre 2009 (extraits)**

- 13.500 postes d'enseignants supprimés en 2009, et encore 16.000 suppressions annoncées pour 2010.
- 3 000 postes de RASED supprimés.
- La RGPP impose de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.
- La décision de M. le Ministre de ne pas recruter de liste complémentaire ne laissera aucune marge de manœuvre aux IA pour faire face aux besoins dans les écoles. En cette période de pandémie déclarée, il y a fort à craindre pour le remplacement des enseignants en congé.
- L'école républicaine est sinistrée face à cette avalanche de restrictions budgétaires qui visent à réduire le déficit des dépenses publiques.
- Les fermetures de classe surchargent les classes qui sont, souvent, à cours multiples. Les seuils élevés d'ouverture ne permettent pas de les alléger. Dans le même temps,

l'intégration des élèves handicapés se généralise mais les conditions d'accueil proposées ne sont pas toujours adaptées.

La profession a de plus en plus recours au travail à temps partiel. Ne serait-ce pas la conséquence de la pénibilité de nos conditions de travail?

Le SNUDI-FO vous rappelle ses revendications :

- Ouverture de tous les postes nécessaires afin que le seuil de 25 élèves par classe, 15 en petite section, soit respecté.
- Ouverture d'une liste complémentaire pour assurer les besoins probables des écoles.
- Retour à un RASED complet pour 800 élèves avec des enseignants spécialisés diplômés. Départ en formation de maîtres spécialisés pour les collègues qui le demande.
- Retour du droit au logement ou à une indemnité compensatrice conséquente qui permettraient l'installation des collègues près de leur affectation.

Aide personnalisée

Les textes réglementaires n'ont pas changé.

- Si l'IEN est responsable de l'organisation des 108 h, il ne peut refuser la proposition des collègues sans argumentation.
- Si l'IA ou l'IEN jugent nécessaire certaine "harmonisation", aucun horaire ne peut être imposé arbitrairement. Un collègue ne peut être contraint d'effectuer cette aide dans une autre école.
- Si un temps de battement est nécessaire pour les élèves, il doit être comptabilisé dans le temps de service.
- Si enseignants doivent 60h, le temps de préparation et d'organisation (6 h selon le Recteur) y est inclus.

- Si un collègue se retrouve sans élèves, il doit parfaire sa "formation personnelle". Il n'est pas tenu de rester à l'école.

Seuls impératifs:

- accord des familles concernées (et non un "avis" d'un conseil d'école),
- respect des activités périscolaires mises en place par les collectivités (restauration, cars, etc...)

Le SNUDI FO continue à s'adresser aux autres organisations pour exiger du ministère le retrait des décrets et circulaires.

Réunions d'information syndicale "sur le temps de travail" DU NOUVEAU...

L'IA a confirmé au SNUDI FO 38 que ces heures d'informations syndicales (*) peuvent être prises sur les 48h annualisées (**). La législation ne nous donne pas d'autre possibilité pour l'instant (le SNUDI FO intervient pour permettre l'organisation des réunions les jours de cours).

**Participez aux réunions d'informations syndicales "prises" sur le temps de service
que les militants du SNUDI FO proposeront dans votre circonscription.**

Si les réunions d'informations syndicales sont "prises" sur les conseils (maîtres et cycles) ou sur les concertations avec les parents, c'est le (la) collègue qui gère ses heures (informer le directeur).

Pour les animations pédagogiques informer l'IEN.

Modèle de lettre à l'IEN à faire parvenir au moins une semaine avant la réunion

Pour bénéficier de la protection de notre statut (y compris sans réunion Education Nationale ce jour-là)

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer de ma participation à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO le mercredi à de 9h00 en application du décret n° 82.447 du 28 mai 1982. Les 3 heures correspondant à cette réunion seront déduites des 18 heures d'animation pédagogique conformément à la note de service ministérielle du 5 septembre 2009.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur, mes respectueuses salutations.

signature(s)

Dès maintenant,

réservez 2 fois 3 heures pour ce droit syndical que nous devons défendre !

(*) 2 fois 3 h par année scolaire. Le ministre refuse désormais qu'elles soient prises sur le temps devant les élèves.

(**) Le ministre n'autorise pas de se réunir sur les 60h d'aide personnalisée. Il est possible de le faire sur le reste.

C'EST LE MOMENT DE REJOINDRE LE SNUDI FO !

Nouvelles modalités pour les nouveaux syndiqués : la cotisation syndicale passant à l'année civile, au mois de septembre ils régleront seulement 4/12 de la cotisation annuelle.

Exemple pour une collègue PE, à 75%, au 6^{ème} échelon :

Cotisation normale 153 €	Cotisation temps partiel 153 x 75% = 114,75€	Cotisation à partir de sept. 114,75 x 4/12 = 38,25 €
------------------------------------	--	--

A retourner à SNUDI FO, Bourse du Travail, 38030 Grenoble Cedex 2



BULLETIN D' ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT DE COTISATION

(carte confédérale 2009)

à retourner à SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble Cedex 2

NOM, Prénom :

Adresse personnelle :

Tél.: e-mail :

Nom Ecole : élém. ; mat. ; prim.

Adresse de l'école :

Circonscription :

fonction (adj., dir., etc) : échelon :

position (mi-temps, congé parental, etc.):

montant de la cotisation :€ que je règle en..... versement(s)

Date..... signature

PE
Instit.

échelon	INSTITS	P.E.	P.E. hors cl.	à rajouter à la cotisation de base	temps partiel cotisation x taux ↓↓↓↓
1		130	162		
2		130	181	dir. 1 cl. 5 €	IUFM PE1 52
3		130	194		
4		138	207	dir. 2/4 cl. 10 €	Retraités 105
5		144	222		
6	128	153	235	dir. 5/9 cl. 15 €	Disponibilité 52
7	131	161	252		
8	138	173		dir. 10 cl. 20 €	
9	145	185			
10	153	198		spécialisé 10 €	A.E., autres 52
11	168	222			

rappel : 66% de la cotisation déductible des impôts